MIST
SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

La fiche d'entreprise, pour quoi faire ?

Aider

l'employeur à identifier les risques au sein de son établissement, en tenant compte des expositions des travailleurs à leurs postes de travail.

Conseiller

l'employeur dans sa démarche de prévention, en prenant en compte les mesures de prévention existantes.

Son contenu

La fiche d'entreprise répertorie :

- des renseignements d'ordre général sur l'activité.
- l'accidentologie et les maladies professionnelles.
- une identification des risques professionnels, et le nombre de salariés qui y sont exposés.
- les mesures de prévention collectives et individuelles mises en place.
- Elle peut aussi contenir des préconisations pour améliorer les conditions de travail et des rappels réglementaires.

La fiche d'entreprise est un document réglementaire (Articles R4624-46 à R4624-50 du Code du Travail).

Ce document établi et mis à jour tous les 4 ans par votre service de prévention et de santé au travail .

En quoi consiste notre démarche ?

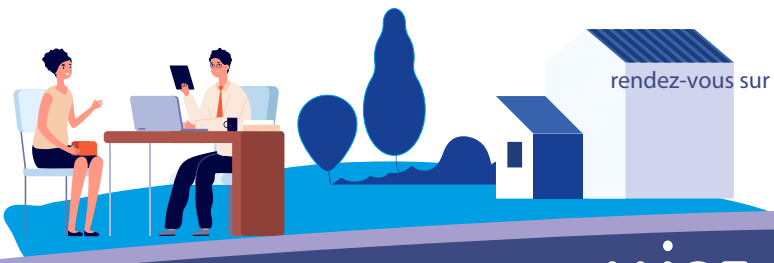
- Contacter tous les adhérents dès leurs adhésion.
- Présenter nos différents services et nos missions.
- Présenter les modalités du suivi individuel.
- Rencontrer l'employeur afin de :
  - Échanger sur la culture de prévention existante.
  - Observer et analyser le travail réel.
  - Visiter les locaux et les lieux de travail.
- Collecter et analyser des données.
- Rédiger et restituer la fiche d'entreprise.

Impliquer les partenaires sociaux et personnels compétents en prévention si présents dans la structure.

Quelles sont les finalités de cette démarches ?

- Accompagner l'employeur dans sa démarche de prévention.
- Informer sur la réglementation en santé travail en vigueur.
- Conseiller sur la catégorie de suivi individuel en santé des travailleurs.
- Mettre notre expertise au service des adhérents dans l'évaluation et l'analyse des risques (exemple : Document unique d'évaluation des risques professionnels, fiches de données de sécurité,...).
- Tracer les conditions d'expositions aux différents risques professionnels, mesures de prévention mises en place.
- Anticiper les projets pouvant impacter les conditions de travail.
- Informer l'employeur sur les subventions mobilisables.

Juin 2025



Pour toute question, rendez-vous sur notre site internet www.mist-normandie.fr, rubrique Nous contacter